

## **Fiche 11: La propriété intellectuelle en Colombie**

(Source ELANBiz ; actualisée le 12 juin 2019)

Pour investir ou faire des affaires en Colombie, il est essentiel de prendre des mesures pour utiliser correctement et protéger les droits de propriété intellectuelle d'une entreprise, d'un produit ou d'un service. Cette fiche décrit le fonctionnement général du système de propriété intellectuelle en Colombie. Elle identifie les problèmes récurrents auxquels les entreprises sont confrontées dans ce domaine et contient des informations utiles pour que les entreprises soient suffisamment protégées. Enfin, elle présente l'institution colombienne chargée d'accréditer, reconnaître et protéger la propriété intellectuelle selon les normes en vigueur.

### **De quoi s'agit-il ?**

La propriété intellectuelle (PI) se réfère aux marques, aux inventions, aux designs ou toute autre forme de création dont les droits légaux appartiennent à une personne ou une entreprise. Si la PI n'a pas été enregistrée, la protection légale qu'elle recevra sera très limitée puisqu'elle ne couvrira que des éléments comme les *copyrights*, les données confidentielles ou le secret commercial. L'enregistrement est au contraire une condition *sine qua non* pour assurer la protection légale de la PI relative aux marques, aux brevets ou aux modèles industriels.

### **Quel est le cadre normatif en vigueur en Colombien ?**

Depuis le 30 avril 1995, la Colombie fait partie de l'[Organisation mondiale du commerce](#) et le pays a signé l'[Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce](#) (ADPIC). Par conséquent, son cadre légal de reconnaissance et de protection de la PI est, dans l'essentiel, similaire à celui de l'UE et d'autres marchés développés. Par ailleurs, la Colombie a signé plusieurs traités internationaux, dont : la [Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle](#), la [Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques](#) ou le [Traité de coopération en matière de brevets](#). Ces traités simplifient l'enregistrement des marques et des droits d'auteurs ainsi que la reconnaissance des brevets entre les pays signataires. En 2012, la Colombie a également signé le [Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques](#) qui régit la reconnaissance de l'enregistrement des marques.

S'il existe un régime unique de propriété intellectuelle dans la [Communauté andine des nations](#) (CAN) ([Décision 486 de 2000](#) sur la propriété industrielle, [Décision 351 de 1993](#) sur les droits d'auteurs et droits voisins, ainsi que la [Décision 345 de 1994](#) sur les droits des obtentions végétales), il n'y a pas de registre unique communautaire pour les créations

relatives à la PI qui les protégerait dans l'ensemble des pays membres. C'est pourquoi, afin d'être protégé dans chacun des pays de la CAN, il faut effectuer les demandes d'enregistrement dans chacun des pays, conformément au principe de territorialité (exception faite pour les cas de droits d'auteurs et droits voisins).

Enfin, il est important de mentionner que la Colombie est devenue le 37<sup>e</sup> pays membre de l'[Organisation de coopération et de développements économiques](#) (OCDE). Son adhésion entrera en vigueur dès que le pays aura effectué ses procédures internes de ratification de la Convention de l'OCDE et aura déposé son instrument d'adhésion.

L'OCDE est une organisation qui suit de très près les progrès de ses pays membres quant aux politiques de renforcement de la PI et d'innovation afin de faire face aux défis économiques et sociaux de la mondialisation.

L'adhésion de la Colombie à l'OCDE permettra d'élever les standards de protection des droits relatifs à la PI, car il est attendu de la Colombie une meilleure pratique des politiques de science et de technologie et innovation.

### **L'Accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie permet de renforcer le cadre juridique existant.**

Le titre VII de l'[Accord commercial Colombie-UE](#) prévoit le respect des droits et des devoirs en matière de propriété intellectuelle conformément au cadre de l'[Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce](#) de l'OMC (L'Accord sur les ADPIC).

L'Accord commercial contient des dispositions complémentaires aux ADPIC afin de garantir la meilleure protection possible. Ainsi les engagements déjà signés par les parties en matière de protection de la propriété intellectuelle sont réaffirmés et une mention spéciale est accordée à la Colombie pour avoir respecté ses principaux engagements internationaux. De plus, l'Accord met l'accent sur l'importance de la PI sur internet et prévoit des dispositions spécifiques pour déterminer la responsabilité des prestataires de services en ligne.

L'Accord établit également les procédures d'enregistrement de l'Indication géographique et accorde une attention particulière aux «marques notoires». Les designs et les brevets sont également soumis à une réglementation spécifique. Quant aux droits d'auteur, l'Accord fait référence à la protection de mesures techniques, à la gestion des droits d'auteurs et à la promotion du droit de revente dont bénéficie l'artiste. Enfin, par rapport à la protection du savoir traditionnel, l'Accord reconnaît l'importance et la valeur de la biodiversité biologique et de ses composantes. Il reconnaît également que les innovations

et les expressions créatives des communautés indigènes et locales, notamment les communautés afro-colombiennes, sont également des formes de PI.

**Droits d'auteur :** bien que, selon les dispositions de la [Convention de Berne](#), il n'est pas nécessaire d'enregistrer le droit d'auteur pour devenir détenteur du droit, il est grandement conseillé de le faire afin de garantir une protection efficace sur le territoire colombien. Selon la [Loi 23 de 1982](#), la période de protection accordée à ce type de PI est de 80 ans à partir de la mort de l'auteur. En ce qui concerne les œuvres littéraires ou artistiques dont le détenteur est une personne morale, la période de protection sera de 70 ans à partir de la première publication autorisée de l'œuvre ([Loi 1520 de 2012](#)).

**Propriété industrielle :** cette appellation couvre les principales formes de PI, comme les brevets, les marques, les modèles industriels et les modèles d'utilité. L'organisation responsable de la propriété industrielle est la [Surintendance de l'Industrie et du Commerce](#) (SIC), qui est rattachée au [Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme](#) (MINCIT). Afin de garantir la protection légale de ces formes de PI en Colombie, il faut absolument s'enregistrer dans le pays. Le droit prioritaire reconnu par la [Convention de Paris](#) accorde à la propriété intellectuelle industrielle enregistrée dans l'un des pays signataires de l'Accord une protection temporaire en Colombie.

- **Les marques :** à cause de la pratique du cybersquattage (*cybersquatting*) –une pratique consistant à enregistrer un nom de domaine correspondant à une marque pour le revendre par la suite à l'ayant droit- il est recommandé d'enregistrer le plus tôt possible les noms des domaines correspondants aux marques. La durée de validité des marques est de 10 ans à compter de la date d'octroi, cette dernière étant la date à laquelle l'acte administratif conférant l'enregistrement devient définitif et peut être renouvelé pour des périodes successives de 10 ans.

Il est également important de noter que l'enregistrement d'une marque peut être annulé devant la Surintendance de l'industrie et du commerce dans trois cas :

- **Pour non-utilisation :** lorsque la marque enregistrée n'a pas été utilisée dans au moins un des pays membres de la Communauté andine durant les trois ans avant la date à laquelle la demande d'annulation a été sollicitée, et ce, sans raison valable.
- **Pour notoriété :** Si, conformément à la législation en vigueur, la marque enregistrée est identique ou similaire à une marque notoirement connue au moment de la demande d'enregistrement.
- **Pour vulgarisation :** si le détenteur de la marque enregistrée a fait en sorte que la marque devienne un sigle commun ou générique pour identifier les produits ou les services pour lesquels elle est enregistrée.

La [résolution 3718](#) de la SIC établit les critères d'enregistrement des :

- Marques tridimensionnelles
- Marques sonores
- Marques de couleur
- Marques tactiles ou de texture
- **Modèles d'utilité ou brevets** : Ils sont respectivement protégés pour une période maximale de 10 et 20 ans après leur déposition de demande d'enregistrement. En vertu du [Traité de coopération en matière de brevets](#) (PCT), dont la Colombie fait partie, il est possible de déposer une demande de brevet auprès de l'[Organisation mondiale de la propriété intellectuelle](#) (OMPI) par l'intermédiaire du SIC, dans le but de demander une protection par brevet dans plusieurs États simultanément.
- **Design industriel** : la protection accordée est de 10 à partir de la demande d'enregistrement et n'est pas renouvelable.

### **Quels sont les problèmes récurrents en matière de PI en Colombie ?**

Le respect du cadre juridique colombien pour la protection de la propriété industrielle reste problématique avec des taux de piratage très élevés (notamment en ce qui concerne les contenus numériques). Cette situation est amplifiée par la faiblesse du système judiciaire pour plusieurs raisons : l'absence de juges spécialisés sur le sujet, le manque de ressources octroyées aux entités chargées d'appliquer les règles de propriété intellectuelle et enfin, le manque d'efficacité de la police lors des poursuites des infractions liées à la PI. En outre, les violations de la PI sont liées à la présence toujours très importante d'un secteur informel (il représenterait 55% de l'économie colombienne). La contrefaçon de produits a des répercussions négatives sur les grandes marques européennes de parfums, d'habillement et de produits de maroquinerie. Ces produits peuvent être fabriqués localement ou produits en Asie. Dans ce dernier cas, ils sont souvent importés via le Panama.

Malgré tout, la Colombie prend des mesures en faveur d'un meilleur contrôle et d'une plus grande protection de la propriété intellectuelle. Ainsi, le gouvernement a pris des mesures pour contrôler la contrebande et le piratage. Quant à la Surintendance de l'industrie et du commerce (SIC), par l'intermédiaire du délégué aux affaires juridictionnelles, elle exerce les fonctions de protection des consommateurs et de garantie de la propriété intellectuelle.

### **Comment protéger les droits relatifs à la PI en Colombie ?**

En Colombie, la résolution de litiges liés aux droits de la propriété intellectuelle peut être longue et coûteuse. C'est pourquoi il est toujours recommandé de prendre diverses mesures préventives afin de rendre plus difficile la violation des droits de PI et garantir une protection plus efficace.

Voici divers conseils à ce sujet :

- Enregistrer les droits de PI en Colombie. Les procédures de demandes d'enregistrement se sont considérablement améliorées ces dernières années (il faut entre 6 et 9 mois pour qu'une marque soit légalement enregistrée ou rejetée et 38 mois pour les brevets). Les contrats de licence de marque n'ont pas besoin d'être enregistrés auprès de l'office des marques pour être opposables aux tiers. La demande d'enregistrement peut être déposée virtuellement auprès de la Surintendance de l'industrie et du commerce (SIC) à l'adresse suivante: <http://sipi.sic.gov.co/>

De la même manière, la Surintendance de l'industrie et du commerce, par la [résolution 70252 de 2018](#), a adopté le mécanisme « d'examen accéléré des conditions formelles dans les demandes d'enregistrement de marques et de slogans commerciaux », afin d'accélérer la procédure et de réduire les délais d'enregistrement, tout en garantissant aux utilisateurs nationaux et étrangers l'efficacité du système de propriété industrielle.

- Au moment de l'enregistrement des marques, il faut prendre en compte la [classification internationale de Nice](#), qui classe les produits et les services selon 34 classes de produits et 11 classes de service. Sa onzième édition est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.
- Utiliser les outils que la Surintendance de l'industrie et du commerce a mis à la disposition des utilisateurs, tels que [TMCLASS](#) et [TM5 ID List](#). Il s'agit de bases de données harmonisées sur les conditions des produits et des services qui ont pour but d'échanger des informations et d'établir une plus grande collaboration entre les bureaux des marques du monde entier.
- Pour des informations et des consultations spécifiques, veuillez consulter le portail de l'UE [IPR Helpdesk](#) développé dans le cadre du programme d'assistance aux PME sur les DPI en Amérique latine". Grâce à son service en ligne *IPR Helpdesk*, l'UE fournit des réponses gratuites aux questions sur la protection et le respect de la propriété intellectuelle pour les PME européennes qui travaillent ou souhaitent travailler en Colombie et sur d'autres marchés d'Amérique latine. Les réponses sont rédigées dans un délai de trois jours ouvrables et en 5 langues (EN-SP-FR-GE-PT). Pour plus d'informations sur ce programme, veuillez cliquer sur le lien suivant : [info@mercosur-iprhelpdesk.eu](mailto:info@mercosur-iprhelpdesk.eu)
- Demander conseil à des avocats spécialisés dans le droit de la propriété intellectuelle en Colombie avant de commencer vos opérations commerciales dans ce pays.

- Consulter les organismes européens présents dans le pays, tels que les bureaux commerciaux et les chambres de commerce, qui peuvent vous donner des conseils utiles et vous aider en cas de problème.
- Établir de bonnes relations avec les organisations économiques et commerciales locales.
- Parler à d'autres entreprises présentes en Colombie ou ayant une expérience antérieure sur ce marché.
- Toujours considérer la médiation comme une étape préalable à une action en justice.
- Faire preuve de suffisamment de vigilance avant de signer un contrat ou d'entamer une relation d'affaires avec un partenaire colombien.
- Inclure dans vos contrats des clauses expresses interdisant la concurrence et exiger des obligations de confidentialité ainsi que la protection des secrets commerciaux.
- Être prudent si vous décidez d'autoriser votre partenaire ou votre client à enregistrer ses droits de propriété intellectuelle à votre place.
- Vérifier les frais et coûts d'inscription par le biais de la résolution émise par la Superintendance de l'industrie et du commerce pour chaque année. Pour connaître les coûts pour 2020, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.sic.gov.co/tasas-signos-distintivos>
- Examiner périodiquement les nouvelles demandes virtuelles (en ligne) soumises au Bureau des signes distinctifs de la Surintendance de l'industrie et du commerce (SIC) à l'adresse suivante :

<http://serviciospub.sic.gov.co/Sic/ConsultaEnLinea/2013/index.php>

### **Contacteur des cabinets d'avocats spécialisés**

Il est recommandé de contacter les organisations européennes présentes en Colombie (ambassades, bureaux commerciaux et chambres de commerce bilatérales) afin de pouvoir consulter des avocats spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle.